
APPEL À CANDIDATURES

Programme de préfiguration pour le déploiement des compétences psychosociales (CPS)

Écoles – Département d'Eure-et-Loir

1. Contexte et cadre stratégique

La stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales (CPS) chez les enfants et les jeunes (2022-2037), issue de l'instruction interministérielle du 19 août 2022, vise à permettre à tous les enfants de grandir dans un environnement continu, cohérent et favorable au développement de leurs compétences cognitives, émotionnelles et sociales.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire (ARS CVL), la Préfecture d'Eure et Loir, le Conseil Départemental d'Eure et Loir (CD28) et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir (DSDEN 28) ont engagé, à partir de 2025, une dynamique territoriale structurée visant à déployer les CPS en milieu scolaire. Cette dynamique s'appuie sur l'installation d'un comité territorial (COTER) départemental CPS, sur un diagnostic départemental réalisé par le cabinet KPMG (dans le cadre d'une commande régionale – voir PJ) et sur les travaux d'un groupe de travail associant les principaux acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

Au regard de la maturité des travaux engagés et des décisions actées lors des COTER départementaux, il a été décidé de lancer une **phase de préfiguration pluriannuelle**, ciblée sur deux secteurs de collèges, afin de tester, ajuster et évaluer un modèle de déploiement structuré, progressif et transférable à l'échelle départementale.

Le présent appel à candidatures est lancé par l'ARS – Délégation départementale d'Eure-et-Loir (ARS-DD28) et la Préfecture d'Eure et Loir en tant que co-financeurs du projet et s'inscrit dans une démarche de transparence, de qualité et de conformité aux attendus nationaux en matière de CPS.

2. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objet de sélectionner **un opérateur unique ou un consortium d'opérateurs** chargé de concevoir, coordonner et mettre en œuvre un **programme de préfiguration du déploiement des compétences psychosociales**, sur une **durée de trois années**, comprenant :

- la formation initiale des enseignants du premier degré et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) aux compétences psychosociales ;
- le déploiement progressif d'un programme CPS structuré auprès des élèves de CE1 (programme probant répondant aux critères d'efficacité reconnus) ;
- l'accompagnement des équipes éducatives, dans le cadre d'un renouvellement des projets d'établissement scolaire, par des temps de supervision et de formation-action intégrant une approche inspirée de l'autorégulation pour assurer le développement d'un climat scolaire et d'environnements favorables à l'expression des CPS chez les élèves.

Cette phase de préfiguration vise à éprouver un modèle qualitatif, progressif et durable, en lien étroit avec l'Éducation nationale, avant un éventuel changement d'échelle.

3. Durée et phasage du programme

Le programme de préfiguration s'inscrit sur **trois années scolaires consécutives**, selon le phasage suivant :

- **Année 1 (2026/2027)** : formation initiale des enseignants du premier degré et des accompagnants d'élèves en situation de handicap ;
- **Année 2 (2027/2028)** : poursuite de la formation des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap et démarrage des interventions CPS auprès des élèves de CE1 ;
- **Année 3 (2028/2029)** : poursuite des interventions CPS auprès des élèves de CE1 et déploiement à plein régime de la supervision et de la formation-action.

La supervision et la formation-action débiteront à **partir du second semestre de la deuxième année**, auprès des enseignants et AESH préalablement formés.

4. Périmètre territorial et publics concernés

4.1 Territoires concernés

La préfiguration portera sur deux secteurs de collèges aux caractéristiques contrastées :

- **Secteur du collège de Saint-Prest** (circonscription Chartres 4) : 7 écoles primaires, environ 855 élèves et 35 enseignants ;
- **Secteur du collège Pierre-et-Marie-Curie à Dreux** (circonscription Dreux 2 – secteur REP) : 4 écoles primaires, environ 840 élèves et 55 enseignants.

Seules les **écoles du premier degré** rattachées à ces collèges sont incluses dans le périmètre opérationnel prioritaire de la préfiguration.

4.2 Publics concernés

Publics obligatoires

- Enseignants du premier degré et accompagnants d'élèves en situation de handicap (écoles des secteurs ciblés) ;
- Élèves de CE1 scolarisés dans ces écoles.

Publics concernés dans un second temps

Il est envisagé qu'en 2030/2031, les enfants ayant bénéficié lors de leur année en CE1 (en 2027/2028) de la formation sur les CPS puissent bénéficier à nouveau, à l'occasion de leur entrée en 6^{ème}, d'une formation de recyclage ainsi que les enseignants de 6^{ème}.

Toutefois, cette extension éventuelle du programme fera l'objet d'une appréciation spécifique, conditionnée aux résultats de l'évaluation des phases précédentes, et ne constitue **pas une cible** pour les candidats dans le cadre du présent appel.

Les professionnels et élèves de 6^e ne sont donc pas concernés par les interventions dans la phase initiale du présent appel à candidatures et les actions éventuelles en direction des publics de 6^e ne devront donc pas être intégrées au budget prévisionnel du présent appel

5. Description attendue du programme

Les candidats devront proposer un programme intégré comprenant obligatoirement les trois volets suivants.

5.1 Formation initiale des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap – 12 heures

- Formation collective d'une durée totale de 12 heures, réparties en deux modules de 6 heures ;
- Fondée sur le référentiel national CPS (Santé publique France – classification actualisée) ;
- Visant l'appropriation des concepts de CPS, des principes d'autorégulation et de sentiment d'efficacité personnelle¹ ;
- Favorisant l'intégration des CPS dans la posture professionnelle, l'organisation de la classe et les projets d'école ;
- Inscrite dans une logique de transfert et de réutilisation par les enseignants dans le cadre collectif du projet d'établissement scolaire.

La formation des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap du premier degré se déroulera obligatoirement selon le découpage suivant :

- **6 heures au cours de l'année scolaire 2026–2027 (année 1) ;**
- **6 heures au cours de l'année scolaire 2027–2028 (année 2).**

5.2 Programme CPS auprès des élèves de CE1 – 10 heures

- Déploiement d'un programme structuré et probant répondant aux critères d'efficacité reconnus ;
- Programme mis en œuvre en lien étroit avec les enseignants formés et les accompagnants d'élèves en situation de handicap ;
- Respect des facteurs communs aux interventions CPS efficaces (participation active, progressivité, pratiques expérientielles, intensité suffisante) ;
- Articulation avec les enseignements et les projets d'école.

Le déploiement du programme CPS auprès des élèves de CE1 interviendra à compter de la **deuxième année (2027/2028)** du programme.

Aucun programme CPS ne pourra être mis en œuvre auprès d'élèves dont l'enseignant n'aura pas bénéficié préalablement de la formation initiale.

¹ Selon la théorie de Bandura

5.3 Supervision et formation-action

- En étroite collaboration avec les inspecteurs de circonscription et la DSDEN, soutien au renouvellement de projets d'établissement intégrant les dimensions de climat scolaire et d'environnements favorables au développement ;
- Mise en place de temps de supervision / formation action visant la qualité du climat scolaire et les conditions d'organisation favorables à l'expression et au développement des CPS ;
- Accompagnement des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap dans l'évolution de leurs pratiques ;
- Intégration d'outils et de principes issus de l'autorégulation ;
- Inscription dans une dynamique de conduite du changement et d'amélioration continue en lien avec les objectifs des évaluations d'établissements

La supervision et la formation-action débiteront **au second semestre de la deuxième année** et se poursuivront sur la troisième année du programme.

6. Gouvernance, suivi et dialogue de gestion

Le programme sera mis en œuvre sous la conduite conjointe de l'ARS-DD28, de la Préfecture d'Eure et Loir, du Conseil Départemental d'Eure et Loir (CD28) et de la DSDEN d'Eure et Loir (pôle santé bien-être et protection de l'enfance).

Un dialogue de gestion annuel sera organisé entre, d'une part, l'ARS, la Préfecture d'Eure et Loir, le CD28 et la DSDEN (pôle santé bien être et protection de l'enfance) et, d'autre part, l'opérateur ou le consortium retenu.

Le présent appel à candidatures porte sur l'ensemble de la durée du programme de préfiguration (trois ans). La poursuite du programme est conditionnée aux conclusions des dialogues de gestion annuels, sans remise en concurrence intermédiaire.

Ce dialogue aura pour objectifs :

- d'analyser l'avancement du programme ;
- d'évaluer les effets des actions engagées ;
- d'identifier les ajustements nécessaires ;
- de conditionner la poursuite des phases suivantes du programme.

Les modalités d'évaluation seront précisées conjointement avec l'opérateur retenu lors du premier dialogue de gestion.

L'opérateur retenu devra participer aux instances de suivi du COTER départemental CPS et contribuer à la capitalisation territoriale et régionale des enseignements issus de la préfiguration.

7. Modalités de financement

Le financement de la phase de préfiguration sera assuré par l'ARS, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le budget prévisionnel devra être détaillé et justifié dans le dossier de candidature.

8. Critères de sélection

Les candidatures seront analysées au regard des critères suivants :

- Compréhension des enjeux CPS et du contexte territorial ;
 - Appréhension des dynamiques environnementales favorables au développement et à l'expression des CPS en milieu scolaire, dans une logique de recherche d'efficacité de l'enseignement (autorégulation, sentiment d'efficacité personnelle)
 - Qualité et robustesse méthodologique du programme proposé incluant la dynamique de transfert progressif des compétences d'enseignement des CPS vers les enseignants
 - Conformité aux référentiels et critères d'efficacité CPS ;
 - Expérience et compétences de l'opérateur ou du consortium ;
 - Capacité à travailler en partenariat avec l'Éducation Nationale ;
 - Modalités d'évaluation proposées ;
 - Cohérence et réalisme budgétaire.
-

9. Modalités de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre :

- une présentation de la structure ou du consortium ;
- une note méthodologique détaillant le programme proposé ;
- les références et expériences similaires ;
- un budget prévisionnel détaillé ;

- les CV des intervenants pressentis.

Le dossier de candidature devra être transmis avant le 25 mars 2026 uniquement par courriel à l'adresse suivante : ARS-CVL-DD28-MEDICO-SOCIAL@ars.sante.fr

10. Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à candidatures : 26 février 2026 ;
- Date limite de dépôt des dossiers : 24 mars 2026 ;
- Sélection des candidats : 1^{ère} quinzaine d'avril 2026 ;
- Démarrage du programme : année scolaire 2026-2027.

ANNEXE – Frise chronologique du programme de préfiguration CPS

Année scolaire 2026–2027 (Année 1)

- Formation initiale des enseignants du premier degré et des accompagnants d'élèves en situation de handicap – module 1 (6 heures) : compétences psychosociales et autorégulation ;
- Mise en place du pilotage et des outils de suivi ;
- Premier dialogue de gestion annuel.

Année scolaire 2027–2028 (Année 2)

- Poursuite de la formation des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap – module 2 ;
- Début des interventions CPS auprès des élèves de CE1 ;
- Démarrage de la supervision et de la formation-action (second semestre) ;
- Dialogue de gestion annuel.

Année scolaire 2028–2029 (Année 3)

- Poursuite des interventions CPS auprès des élèves de CE1 ;
 - Supervision et formation-action à plein régime ;
 - Évaluation consolidée du programme ;
 - Dialogue de gestion annuel et perspectives d'évolution.
-